

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 8 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Représentés 02
Votants : 22

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, MOULIN René, ISOUARD Martine, BABEL Virginie, BOUNOIR Claudine, CERNICCHIARO Jessica, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, GANDON Sophie, GUICHARD Jérôme, JARILLOT Emilie, LATY-AUBERT Mireille, MARINARI Michel, PEIRONE Laurent, RICHARD Christian, TARDIEU Marc, TURLUR-MESTRE Magali, VOULAND Bruno.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Mesdames et Messieurs INNOCENTI Dominique, PHILIPPE Marie-José, RIEUX-ARNAUD Marc.

POUVOIRS : Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Madame COUDERC-VALLET Jocelyne. Monsieur RIEUX-ARNAUD Marc a donné pouvoir à Monsieur Marc TARDIEU.

SECRETAIRE : Madame LATY-AUBERT Mireille.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Madame LATY-AUBERT est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération 22/2014 : Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2014.

Approuvée à l'unanimité.

23/2014: Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Jocelyne COUDERC VALLET

Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du conseil de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- 1 - D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2 - De fixer, dans les limites d'un montant de **2500 €/par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 - De procéder, dans les limites d'un montant annuel de **1,5 Million d'€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 - de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 7 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

- 11 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 - d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L213-3 de ce même code à la condition d'en informer les membres du Conseil municipal dans sa séance la plus proche,
- 16 - d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions, notamment administratives, civiles, pénales,
- 17 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas,
- 18 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€,
- 19 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21 - D'exercer, au nom de la commune et à la condition d'en informer les membres du Conseil municipal dans sa séance la plus proche, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
- 23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24 - D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Approuvée à l'unanimité.

24/2014 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches-du-Rhône (SMED)

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Ont été désignés : Monsieur **MARINARI Michel**, titulaire et Monsieur **RICHARD Christian**, suppléant.

Approuvée à l'unanimité.

25/2014 : Désignation des délégués au SIVOM Durance Alpilles

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Ont été désignés : Messieurs **LEPIAN Jean-Louis** et **PAULEAU Serge**, titulaires, Monsieur **VOULAND Bruno** et **Madame TURLUR-MESTRE Magali**, suppléants.

Approuvée à l'unanimité.

26/2014 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Ont été désignés : Messieurs **CURNIER Serge** et **MARINARI Michel**, titulaires, Monsieur **INNOCENTI Dominique** et **Madame GANDON Sophie**, suppléants.

Approuvée à l'unanimité.

27/2014 : Désignation des délégués au Syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de l'Anguillon

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Ont été désignés : Monsieur **PAULEAU Serge**, titulaire, Monsieur **CLARETON Thierry**, suppléant.

Approuvée à l'unanimité.

28/2014 : Désignation des délégués au Syndicat intercommunal des transports scolaires

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Ont été désignés : Madame **ISOUARD Martine** et Monsieur **RICHARD Christian**, titulaires, Monsieur **PEIRONE Laurent** et Madame **GANDON Sophie**, suppléants.

Approuvée à l'unanimité.

29/2014 : Désignation des délégués au Syndicat intercommunal des collèges

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Ont été désignés : Messieurs **PEIRONE Laurent** et **GUICHARD Jérôme**, titulaires, Messieurs **RIEUX-ARNAUD Marc** et **MARINARI Michel**, suppléants.

Approuvée à l'unanimité.

30/2014 : Désignation des délégués au Syndicat intercommunal du canal des Alpes Septentrionales

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Ont été désignés : Messieurs **LEPIAN Jean-Louis** et **PAULEAU Serge**, titulaires.

Approuvée à l'unanimité.

31/2014 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte du SCOT du pays d'Arles

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Ont été désignés : Monsieur **LEPIAN Jean-Louis**, titulaire, Monsieur **PAULEAU Serge**, suppléant.

Approuvée à l'unanimité.

32/2014 : Désignation des délégués au Pays d'Arles

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Ont été désignés : Monsieur **PAULEAU Serge**, titulaire, Monsieur **LEPIAN Jean-Louis**, suppléant.

Approuvée à l'unanimité.

33/2014 : Détermination du nombre de membres au CCAS

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, « le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire, et comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire (...). Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

Le Conseil décide que le nombre de membres du CCAS, issus du Conseil Municipal est de **5** et de **3** pour les non-membres du Conseil.

Approuvée à l'unanimité.

34/2014 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Les **5** membres du CCAS, élus par le conseil sont : Mesdames et Messieurs **LEPIAN Jean-Louis**, **MOULIN René**, **PHILIPPE Marie-José**, **LATY-AUBERT Mireille**, **TURLUR-MESTRE Magali**, membres du Conseil Municipal, et **BELLIDO Marie-Jeanne**, **MATTIA Christiane**, **BERTHE Aimé**, 3 non-membres du Conseil désignés par le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

35/2014 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée « du maire ou de son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire, président de droit, informe qu'en son absence éventuelle, il désignera un(e) autre élu(e) pour le représenter à cette commission.

Les élus sont : Mesdames et Messieurs **LEPIAN Jean-Louis**, président,
PAULEAU Serge, **MOULIN René**, **CURNIER Serge**, titulaires,
INNOCENTI Dominique, **MARINARI Michel**, **PHILIPPE Marie-José**, suppléants.

Approuvée à l'unanimité.

36/2014 : Désignation de représentants aux Conseils d'écoles

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Ont été désignés : Mesdames et Messieurs **ISOUARD Martine**, **COUDERC-VALLET Jocelyne**,
RICHARD Christian, **PEIRONE Laurent**.

Approuvée à l'unanimité.

37/2014 : Nomination des représentants au Comité des Fêtes

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Ont été désignés : Madame **COUDERC-VALLET Jocelyne** et Messieurs **PAULEAU Serge** et
VOULAND Bruno.

Approuvée à l'unanimité.

38/2014 : Désignation de l'élu correspondant pour la défense

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux Circulaires du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002, il convient de procéder au renouvellement du réseau local composé d'un élu désigné par chaque conseil municipal comme correspondant de défense pour sa commune, dont la vocation est de devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Il est proposé de nommer Monsieur **CURNIER Serge** élu correspondant pour la défense.

Approuvée à l'unanimité.

39/2014 : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et de certains conseillers

Rapporteur : Serge PAULEAU

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2014 le maire et 4 adjoints ont été élus.

Il y a lieu de fixer le montant des indemnités qui vont leur être allouées, ainsi qu'aux conseillers qui reçoivent des délégations.

Les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Il est proposé au conseil de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015,

- Maire : 43 %.

- Adjoints : 16.5 %.

- Conseillers Municipaux : 5.5 %.

Approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

La Secrétaire de Séance,
Mireille LATY-AUBERT

